

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2019-18

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 mars 2019,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé

Fait le 21 mars 2019.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,


Sébastien RASPILLER